



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ
CENTRE D'HYGIÈNE ET
DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le Chef de Centre,

Affaire suivie par :
Sophie OTT (☎ 40.50.36.83) / 2354

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 2484 / MSP / DSP / CHSP

Papeete, le

COMMUNE DE TEVA I UTA
ARRIVÉE LE
09 AOÛT 2018
N° 1251 / TIU

- 1 AOÛT 2018

Par délégation
le chargé de mission
politique de la ville
et logement social

02 AOÛT 2018

Nicolas DELAIRE

à

Monsieur le Maire de la Commune de TEVA I UTA

Sous couvert de Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent

Objet : Eaux destinées à la consommation humaine

- Réf :**
- 1- Délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées
 - 2- Arrêté n°1639/CM du 17.11.1999 fixant les normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées
 - 3- Arrêté n°1640/CM du 17 novembre 1999 modifié fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées
 - 4- Votre courrier n°390/17/TIU du 27/09/2017 enregistré au CHSP le 05/10/2017 sous le n°3444
 - 5- Notre courrier n°1589/MSS/DSP/CHSP du 17/05/2018

P.J. : Tableau récapitulatif des résultats des analyses microbiologiques et physico-chimiques enregistrés au CHSP le 20/07/2018 sous le n°2354

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, les résultats des analyses effectuées par le laboratoire LASEA à partir d'échantillons prélevés le 26 juin 2018 par les agents du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique dans votre commune.

Les échantillons d'eau contrôlés **ne répondent pas aux normes de potabilité** définies par l'arrêté n°1639/CM référencé en 2 en raison de la présence importante de germes microbiens.

Aussi, conformément aux dispositions de la délibération n°99-178/APF modifiée sus-référencée, il conviendra de :

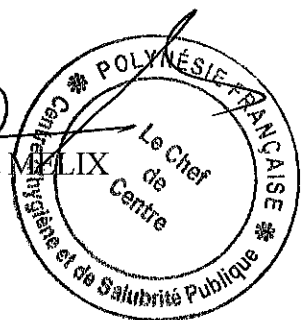
1. Mettre en œuvre les mesures nécessaires en vue d'une distribution d'eau potable (article 2 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée). A titre d'information, la désinfection permet la protection de la qualité de l'eau et celle des consommateurs en assurant la destruction des germes pathogènes et l'inhibition de la reprise de la croissance bactérienne dans les ouvrages.
2. Mettre en place un programme de contrôle (article 3 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée) conforme à l'arrêté n°1640/CM du 17/11/1999 modifié référencé en 3. Les résultats des autocontrôles devront m'être adressés par le laboratoire (article 6 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée).
3. Informer le public de la non-potabilité de l'eau distribuée, notamment dans les lieux publics ou à usage collectif (article 7 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée) et par l'apposition sur site de la fontaine PAPEARI d'un panneau portant la mention « EAU NON POTABLE » (article 7 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée).

Suite à la réception de votre courrier référencé en 4, je vous remercie de me tenir informée de la date de mise en route d'une part, des postes de chloration des réseaux « Bain des Vierges » et « Vaite » et de l'unité de traitement par UV de la fontaine PAPEARI et, d'autre part, de votre programme d'autocontrôle.

Concernant les modalités de l'autocontrôle, mon service se tient à votre disposition pour convenir des points de prélèvements (article 4 de la délibération n°99-178/APF du 14/10/1999 modifiée) et pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Glenda MELIX



CENTRE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PUBLIQUE

RESULTATS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CIMIQUES

DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE TEVA IUTA

Lieux	DATE	Couleur mg/l platine	pH	Conductivité à 25°C µS/cm	Turbidité NTU	Micro- organismes revivifiables à 37°C/ml	Coliformes /100 ml	<i>Escherichia coli</i> /100 ml	Entérocoques /100 ml	Résultats
<i>Critères réglementaires (Arrêté n° 1639CM du 17/11/99)</i>		≤ 15	6,5 < < 9		≤ 2		0	0	0	Conformes
MARINA MATAIEA		< 5	8,1	178	0,4	7	24	< 1	< 1	Non conformes
ECOLE NUUTAFARATEA		< 5	7,8	160	0,4	5	> 201	2	1	Non conformes
ECOLE PRIMAIRE MUTUREA	26/06/2018	< 5	8,0	174	0,4	1	27	< 1	< 1	Non conformes
FONTAINE PAPEARI		< 5	8,1	166	0,3	non détecté	22	< 1	< 1	Non conformes